

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 novembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/175

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,  
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/11/23

Publiée le : 22/11/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Approbation du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le fonctionnement des conservatoires classés ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un service municipal en plein essor ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de décliner les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés au conservatoire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal, joint en annexe.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE



# Règlement des études

Conservatoire à rayonnement communal

65 rue Jean Richepin, 95120 Ermont

Tél : 01 34 45 57 14



Vu pour être annexé à  
délibération n° 23/175 du 17/11/23  
ERMONT, le 22/11/23.  
Le Maire,

*« C'est l'art suprême de l'enseignant d'éveiller la joie dans l'expression créative et la connaissance »*

*Albert EINSTEIN*

# SOMMAIRE

Préambule .....	4
Présentation .....	4
Inscriptions .....	5
Le cadre pédagogique .....	6
Les offres de parcours	
1- Le parcours d'éveil et d'initiation en musique, danse et théâtre .....	7
2- Le parcours des apprentissages en musique .....	8
3- Le parcours des apprentissages en danse .....	12
4- Le parcours théâtre .....	13
Les parcours personnalisés et hors cursus .....	15

## PRÉAMBULE

Service de la collectivité territoriale, le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont (CRCE) est une structure d'enseignement artistique, qui opère sur trois départements différents : musique, danse et théâtre.

Il est agréé par le Ministère de la Culture depuis 2014, puisqu'il répond à un cahier des charges précis en termes d'enseignement : effectivement, il assure à minima l'enseignement initial de la musique sur les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> cycles, et offre un parcours personnalisé permettant d'accueillir un large public.

Le CRCE accueille les élèves à compter de 4 ans, et leur propose un parcours de formation visant à favoriser une pratique amateur autonome et de qualité. La capacité maximale du conservatoire est de 630 élèves.

Le CRCE, ancré sur son territoire, vise principalement à l'épanouissement et à l'accomplissement personnel des élèves via une pratique artistique riche et variée.

L'accès au plus grand nombre est favorisé par une tarification sociale et l'organisation pédagogique permet à chacun de trouver sa place afin de s'épanouir pleinement.

La direction du Conservatoire et l'équipe pédagogique organisent les études musicales, chorégraphiques et théâtrales, dans les cadres définis à la fois par les politiques territoriales locales et par les politiques nationales.

L'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre, par le biais de l'enseignement spécialisé dispensé dans notre établissement, a pour but de permettre à l'enfant, l'adolescent ou l'adulte de s'épanouir et de se construire au contact de l'Art.

## PRÉSENTATION

Le règlement des études a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent.

Il présente des parcours pédagogiques à la fois respectueux des élèves et des exigences artistiques. Il définit le contenu et l'organisation de l'enseignement de l'établissement dans tous les parcours et les situations pédagogiques.

Il sert de référence et s'impose à tous. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques, il fera alors l'objet de modifications ou d'amendements. Ils seront portés à la connaissance des élèves avant leur application.

Ce règlement des études est à disposition de toute personne, il peut être consulté au Conservatoire. Il sera en application à partir de septembre 2024.

L'organisation pédagogique se fait en cycles. Les différents cycles, la phase de découverte (éveil, initiation) qui les précède, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrites ci-après pour :

- ❖ L'enseignement de la musique
- ❖ L'enseignement de la danse
- ❖ L'enseignement du théâtre

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante et jusqu'à la fin du mois de septembre. Elles se font en ligne, sur le site de la ville. Une inscription ne vaut pas admission : les élèves sont admis en fonction des places disponibles et après audition pour ceux ayant déjà une pratique. Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Les portes ouvertes qui ont lieu chaque année en mai ou juin favorisent la découverte des différentes disciplines proposées au conservatoire.

Le règlement intérieur ainsi que le présent règlement des études sont communiqués au moment de l'inscription.

L'inscription au conservatoire vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Elle implique l'engagement des élèves en termes d'assiduité aux cours, de travail régulier et d'attitude constructive d'apprentissage. Ils acceptent donc les conseils pédagogiques et s'efforcent de les mettre en application.

En cas d'absence, l'élève doit se renseigner sur les contenus des cours collectifs manqués. Toute année scolaire est probatoire. La poursuite des études n'est donc pas systématique mais conditionnée aux avis pédagogiques.

## LE CADRE PÉDAGOGIQUE

Le conservatoire est un lieu de vie musicale, théâtrale et de danse, où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans la diffusion.

Il est aujourd'hui communément admis que les enseignements artistiques, sous toutes leurs formes, font partie des éléments constitutifs de la formation de l'enfant. Au-delà du plaisir artistique, ils contribuent au développement d'aptitudes globales transposables à l'école, augmentent les facultés d'attention, de mémorisation et d'écoute, ainsi que les repères spatio-temporels, l'estime de soi et la capacité à trouver sa place dans un groupe.

Être élève au conservatoire, c'est aussi développer toutes ces aptitudes.

L'équipe pédagogique est qualifiée :

- diplômée ou certifiée suite à la réussite de concours ou formations diplômantes contrôlés par le Ministère de la Culture et les instances de gestion des collectivités territoriales.
- possédant un parcours et une activité artistique reconnus.

Il est possible d'intégrer le conservatoire à partir de 4 ans, en suivant un cursus, en s'inscrivant seulement dans une pratique collective, en suivant un parcours hors cursus ou en participant à des modules.

Pour les élèves qui optent pour un cursus complet diplômant, le conservatoire délivre une Attestation d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales en fin de 1<sup>er</sup> cycle et un Brevet d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales en fin de 2<sup>ème</sup> cycle. Le 3<sup>ème</sup> cycle n'étant pas encore formalisé, le conservatoire ne délivre pas de Certificat d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales.

*Un travail est en cours afin de proposer un cours de formation musicale 3<sup>ème</sup> cycle, avec la mise en œuvre et la réalisation d'un projet personnel qui sera évalué pour une validation de Certificat d'Études Musicales (CEM).*

## LES OFFRES DE PARCOURS

Pour tous les parcours, l'âge s'entend au 31/12 de l'année d'inscription, les cours sont dispensés hebdomadairement.

Trois spécialités sont proposées au conservatoire :

- La musique
- La danse
- Le théâtre

### **A. Le parcours d'éveil et d'initiation en musique, danse et théâtre**

Ce parcours accueille les enfants à partir de 4 ans. Le jardin des arts (pour les enfants de 4 et 5 ans) propose un éveil partagé entre les 3 spécialités : danse, musique et théâtre. C'est l'occasion pour les enfants de développer leur curiosité, leur imaginaire, de mettre en place les premiers repères et schémas corporels. À 6 ans, les élèves ont la possibilité de réaliser un premier choix parmi les trois disciplines ou bien un combo de deux disciplines au maximum. Durant cette année d'initiation, l'enfant est amené à découvrir l'ensemble des instruments grâce à des ateliers de Découverte Des Instruments. L'équipe pédagogique l'accompagnera en fin d'année sur le choix d'un instrument. Pour la danse, ce sera la prise de conscience de la danse comme langage artistique, la découverte du vocabulaire lié à cette pratique. Pour le théâtre, ce sera le temps de la prise de conscience de la relation à l'autre, le partenaire de jeu, le public.

***Élèves de 4 ans à 6 ou 7 ans - Durée du parcours : 1 à 3 ans en fonction de l'âge d'entrée***

Jardin des arts (musique, danse, théâtre)	4 ans et 5 ans	45 minutes
Initiation – Découverte Des Instruments	6 ans	DDI 30 minutes + 1h formation musicale
Initiation danse	6 ans et 7 ans	1h
Initiation théâtre	6 ans et 7 ans	1h

Concernant l'année d'initiation, les enfants sont conviés avec leur famille à participer au « parcours spectateurs » en assistant aux auditions de classes, auditions *mosaïque* (audition partagée entre différentes classes), master-classes, spectacles. Un livret leur est remis en début d'année où sont consignés tous les moments auxquels ils ont participé.

Il n'y a pas d'évaluation pour ce cycle, mais un suivi de la progression des élèves, permettant une meilleure orientation pour l'entrée dans le cycle des apprentissages.

## **B. Le parcours des apprentissages en musique**

Ce parcours s'envisage à l'issue du cycle de découverte, ou pour les enfants âgés de 7 ans. La formation s'organise autour de **3 pratiques** :

### 1. La pratique instrumentale ou vocale

Les cours d'instrument sont individuels et suivent la progression propre à chaque enfant. Il est néanmoins possible d'organiser des cours de groupes en fonction des projets de classe ou de l'intérêt pédagogique que cela induit.

Sont notamment abordés : le travail de l'oreille, la fabrication du son, la posture propre à chaque instrument, la découverte d'une technique et d'un répertoire spécifiques, l'autonomie dans l'entraînement personnel.

Des auditions ou des projets artistiques permettent aux instrumentistes dès la première année de se produire en public dans un cadre valorisant.

### Les disciplines proposées par département pédagogique

Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Vents : flûte, clarinette, hautbois, trompette, trombone, tuba

Polyphoniques : piano, clavecin, orgue, guitare

Jazz/Musique actuelle : saxophone, piano jazz, batterie, guitare et basse électrique

Le chant est intégré au département des arts de la scène.

### 2. La formation musicale (étude du langage musical)

Le cours de formation musicale englobe et élargit ce que l'on appelait autrefois le solfège qui est l'étude de la notation et de la théorie de la musique. Ce cours a un rôle central dans l'apprentissage d'un musicien. Il aborde la connaissance des codes de

l'écriture, de la lecture, de la pratique vocale, l'analyse auditive et formelle des œuvres, ainsi que les styles. Il est le lieu de mise en ordre et de mise en cohérence des connaissances acquises dans les autres disciplines musicales, notamment le cours d'instrument ou de chant.

Il s'agit de s'approprier et de vivre le rythme, le chant, l'harmonie, les couleurs et les formes musicales, de décoder la partition et de développer l'oreille.

La formation musicale cherche à :

- Éveiller le ressenti corporel et auditif.
- Développer la curiosité de l'élève.
- Offrir la possibilité de décoder la musique.
- Rendre autonome l'apprenti musicien à chaque degré de son parcours.
- Créer un lien et du sens avec le cours d'instrument et les pratiques collectives.

### 3. La pratique collective (chœur, ensembles, orchestre...)

Jouer dans un ensemble, un orchestre, chanter dans un chœur ou jouer en petit groupe sont autant d'occasions gratifiantes de faire de la musique. C'est une façon de valoriser le travail individuel, de trouver du plaisir dans un apprentissage exigeant, et de faire l'expérience de la scène. Savoir jouer à plusieurs, cela s'apprend et correspond aux situations courantes que vivra un musicien tout au long de sa vie, qu'il soit amateur ou professionnel.

Les objectifs pédagogiques sont de trois ordres :

- Savoirs : en abordant des répertoires et des esthétiques variés.
- Savoir-faire spécifiques : justesse collective, cohésion dans l'expression etc.
- Savoir-être : expérience de la vie en groupe (écoute mutuelle, concentration, respect, ponctualité etc.).

Liste des pratiques collectives : Ensemble de flûtes, ensemble de guitares, ensemble de violoncelles, ensemble de percussions, musique de chambre, orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, chorale enfants, jeune chœur, maîtrise, chorale adulte.

Et de **3 cycles** :

- Cycle 1 durée 3 à 5 ans
- Cycle 2 durée 3 à 5 ans
- Cycle 3 durée 2 à 4 ans

**Cycle 1 accès à 7 ans**

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
1.1	30 minutes	1h	Obligatoire : jeune chœur ou percussions ou ensemble instrumental 1h	Contrôle continu
1.2	30 minutes	1h	Obligatoire : jeune chœur ou percussions ou ensemble instrumental 1h	Contrôle continu
1.3	30 minutes	1h	Obligatoire : ensemble instrumental ou orchestre à cordes ou harmonie ou jeune chœur 1h	Contrôle continu
1.4	30 minutes	1h	Obligatoire : ensemble instrumental ou orchestre à cordes ou harmonie ou maîtrise 1h à 1h30	Contrôle continu + examen de fin de cycle

L'évaluation en contrôle continu s'effectue tout au long de l'année par l'ensemble de l'équipe pédagogique, en cours et par la participation active aux auditions de classe, auditions *mosaïque* ou tout autre projet ponctuel.

Une attestation de fin de cycle est délivrée à l'issue du parcours, validée par une évaluation finale en formation musicale, pratique instrumentale ou vocale avec l'avis d'un jury extérieur à l'établissement, et lors d'une prestation publique validée en interne pour la pratique collective (musique de chambre, orchestre, ensemble...)

**Cycle 2**

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
2.1	40 minutes	1h15	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 30 minutes à 1h30	Contrôle continu

2.2	40 minutes	1h15	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 30 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.3	40 minutes	1h30	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 45 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.4	40 minutes	1h30	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 45 minutes à 1h30	Contrôle continu + examen de fin de cycle avec jury extérieur

De même que pour le premier cycle, l'évaluation en contrôle continu implique l'ensemble de l'équipe pédagogique et comprend la participation active aux diverses auditions et projets de l'année.

Un brevet de fin de cycle est décerné aux élèves ayant validé la formation musicale, la pratique instrumentale ou vocale avec avis d'un jury extérieur et la pratique collective avec une validation en interne lors d'une représentation publique.

### **Cycle 3 amateur**

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
3.1	50 minutes	En option, cours de culture musicale 1h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Contrôle continu
3.2	50 minutes	En option, cours de	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle	Contrôle continu

		culture musicale 1h	ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	
3.3	50 minutes	En option, cours de culture musicale 1h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Évaluation finale devant un jury extérieur

Le cycle 3 n'étant pas encore formalisé, le conservatoire ne délivre pas de Certificat d'Études Musicales (CEM).

Un travail est en cours afin de proposer un cours de formation musicale 3<sup>ème</sup> cycle, avec la mise en œuvre et la réalisation d'un projet personnel qui sera évalué pour une validation de CEM.

### C. Le parcours des apprentissages en danse

S'appuyant sur les larges compétences certifiées de l'enseignante, allant du classique au contemporain en passant par le néo-classique et le jazz, ces esthétiques seront abordées pendant les cours, en fonction des projets envisagés.

Les ateliers chorégraphiques seront orientés sur la créativité, l'inventivité et l'improvisation. Une semaine d'exploration est proposée chaque année, favorisant la découverte ou l'initiation à un type de danse différent : hip-hop, danse africaine, capuera, breaking, danse folklorique et d'autres formes de danse. Ces ateliers sont encadrés par des spécialistes de la discipline.

#### **Cycle 1 accès à 8 ans**

Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Cours hebdomadaires d'1h30 + 1h30 d'atelier chorégraphique

Le principe est d'avoir 3h de danse hebdomadaire, à charge au professeur de répartir en cours techniques ou en ateliers, selon les besoins et les projets.

Les élèves sont évalués chaque année devant un jury extérieur, un programme spécifique est demandé aux élèves en fin de cycle.

## **Cycle 2**

Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Cours hebdomadaires de 2h + 1h30 d'atelier chorégraphique

Le principe est le même que pour le Cycle 1, avec 3h30 de danse hebdomadaire

L'évaluation se fait annuellement devant un jury extérieur, avec un programme spécifique pour les fins de cycle.

## **Cycle 3 amateur**

Durée du cycle : de 2 à 4 ans

4h30 de danse prévues de façon hebdomadaire, réparties entre cours techniques et ateliers chorégraphiques, selon les besoins et les projets envisagés.

De même que pour les cycles précédents, l'évaluation des élèves est annuelle avec un jury extérieur.

Par ailleurs, les élèves participent tout au long de l'année aux différentes représentations en public

### **D. Le parcours théâtre**

Cet enseignement sous forme d'ateliers hebdomadaires vise à transmettre les bases indispensables à la compréhension, à la pratique et à l'appréhension de l'art du théâtre (jeu d'acteur, culture théâtrale, disciplines parallèles).

#### ***Parcours découverte élèves de 8 ans à 14 ans***

Ce parcours se décline en 3 phases :

Découverte 1	Élèves de 8 et 9 ans	1h30 de cours	
Découverte 2	Élèves de 10 et 11 ans	1h30 de cours	

Découverte 3	Élèves de 12 à 14 ans	1h30 de cours	1h30 de module décor en option
--------------	-----------------------	---------------	--------------------------------

Le passage d'un atelier à un autre se fait sur proposition de l'équipe pédagogique, selon la maturité de chaque enfant.

### ***Cycle 1 élèves à partir de 15 ans***

Durée cycle : 1 à 2 ans

- 1h30 de cours + 1h30 de module obligatoire

L'évaluation se fait par contrôle continu pendant les cours et dans le cadre de leur présentation de fin d'année en public

### ***Cycle 2 élèves à partir de 16 ans***

Durée du cycle : 1 à 2 ans

- 2h de pratique + 2h de projet personnel

L'évaluation des élèves se fait en contrôle continu pendant les cours et dans le cadre de leur présentation de fin d'année en public.

## LES PARCOURS PERSONNALISÉS ET HORS CURSUS

La pratique artistique au sein du conservatoire peut s'avérer compliquée pour les adolescents, les jeunes adultes et les adultes : poursuite d'études supérieures, entrée dans la vie active...

C'est pourquoi, nous proposons des parcours personnalisés « à la carte » comprenant un ou plusieurs modules au choix :

- Atelier instrumental → 30, 40 ou 50 minutes selon le niveau + un atelier de pratique collective, avec possibilité de s'inscrire en cours de formation musicale
- Toute pratique collective seule (avec minimum de niveau pour les ensembles instrumentaux et orchestres)
- Formation musicale ou culture musicale
- Modules théâtre au choix (atelier création de décors, projet personnel)
- Cours de théâtre pour les adultes
- Cours de danse pour les adultes
- Atelier chorégraphique
- Atelier hip-hop

Accessibles à partir de 15 ans, l'entrée dans ce parcours se fait sur contrat renouvelé chaque année. Il sera demandé un engagement artistique de ces élèves au sein de l'établissement.

Par principe, c'est un parcours non-diplômant. Cependant, les élèves ont la possibilité de réintégrer un parcours d'études si les compétences acquises répondent aux exigences de niveau du cursus diplômant.

Ayant fait son entrée récemment parmi les disciplines enseignées au conservatoire, le cours de hip-hop fonctionne hors des cursus traditionnels. Une organisation en 4 niveaux d'âge est prévue :

- 8 – 10 ans initiation 1
- 8 – 10 ans initiation 2
- 10 – 13 ans avancé 1
- Adolescents avancé 2

En fonction des effectifs, un cours pour les adultes pourra être ajouté.

Un suivi individuel et collectif est organisé en contrôle continu et une évaluation avec la participation d'un danseur extérieur au conservatoire est prévue chaque année.

Les élèves du cours de hip-hop sont en outre régulièrement sollicités pour participer à des représentations publiques impliquant d'autres disciplines (musique, danse classique, théâtre).